



Délai de réponse à une demande de suppression de préavis suite à

Par **Cassandra**, le **24/09/2009** à **11:54**

Bonjour,

Afin d'exposer brièvement ma question, voici les faits:

En poste depuis 2 ans et 8 mois dans l'entreprise qui à ce jour m'emploie, j'ai été recrutée par une autre société et le poste que je vais occuper est déjà vacant. C'est la raison pour laquelle mon futur employeur m'attend dans les plus courts délais.

J'ai remis ma démission en main propre à mon employeur actuel lundi, en stipulant dans cette lettre que je le remerciais de me dispenser de ma période de préavis (de deux mois).

Il a contre-signé le document en apposant la formule "remise en main propre le 21 septembre 2009".

Concernant son accord pour une réduction (ou mieux une annulation) du préavis, il m'a dit qu'il me donnerait son arbitrage ce jour.

Je sors à l'instant de son bureau, et il vient de me répondre qu'il était encore à ce jour incapable de me rendre une réponse... Ce qui me met en porte à faux avec mon futur employeur, à qui j'ai dit que je pourrais l'informer de la date de ma prise de fonction aujourd'hui jeudi.

D'où, questions :

Existe un délai légal de réponse concernant l'arbitrage d'une restriction d'un délais de préavis ou mon employeur peut-il me faire "courir après sa décision" jusqu'à la fin de mes deux mois? Le fait qu'il ait contre-signé ma lettre de démission peut-il jouer en ma faveur?

Par avance merci, et bien cordialement